

Règlement général de l'épreuve
« 2ème Grand Prix Cycliste de Fontgerveau »
Dimanche 29 avril 2018

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le 2ème Grand Prix Cycliste de Fontgerveau est organisé par le « **Circuit des Vins du Blayais Organisations** », le dimanche **29 Avril 2018** à **CEZAC 33620**, sous le règlement de l'U.F.O.L.E.P.

ARTICLE 2. CATEGORIES

L'épreuve est ouverte aux cyclosportifs de toutes les catégories.

ARTICLE 3. DISTANCE

L'épreuve se déroulera sur un parcours de 7 kms, à parcourir plusieurs fois selon la catégorie d'appartenance.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Les engagements se feront prioritairement en ligne.

A titre exceptionnel des engagements pourront être pris sur place dans la limite des places restantes fixées par l'organisation.

ARTICLE 5. PERMANENCE

La permanence de départ aura lieu à la « **maison des associations** » de **CEZAC 33620**. Cette permanence sera ouverte **à partir de 12h30**, jusqu'à l'issue de l'épreuve.

Les participants devront obligatoirement présenter une licence U.F.O.L.E.P. cyclo en cours de validité.

Chaque concurrent se verra remettre un **dossard qu'il portera attaché de manière visible sur son maillot côté droit (côté podium)**.

La réunion des signaleurs fixes et mobiles se tiendra à 11h00 au même endroit avec la direction de course.

ARTICLE 6. SIGNATURE

L'émargement se fera à la permanence lors de la perception du dossard.

ARTICLE 7. LA COURSE

Le départ pour les catégories : 2 - GS - 13/14 sera donné à 13h30.

- La course se compose comme suit :

Une boucle de 7 kms à parcourir respectivement : 10 fois - 8 fois - 4 fois.

Le départ pour les catégories : 1 - 3 - 15/16 sera donné à 15h30.

- La course se compose comme suit :

Une boucle de 7 kms à parcourir respectivement : 11 fois - 9 fois - 8 fois.

- Le passage sur la ligne lors du 3^o- 5^o et 7^o tour ouvrira un classement pour les meilleurs sprinters pour les GS et 3^{ème} catégorie, plus le 9^o tour pour les 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

- Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.
- Les cycloportifs devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent dépasser.
- Tout cycloportif se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.
- Il est interdit de tirer ou pousser un cycloportif ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.
- Les résultats de la course seront communiqués dès que possible par l'organisation – les réclamations auprès de cette dernière se feront selon les voies de recours fixées par l'U.F.O.L.E.P.

ARTICLE 8. RADIO-TOUR

Sans objet.

ARTICLE 9 . DEPANNAGE

Une voiture balai dûment signalée « **Fin de course** », se tiendra derrière le dernier concurrent, et sera à même, en cas d'incident de prendre en charge un cycliste en difficulté ainsi que sa bicyclette et les déposer au niveau du lieu de départ.

ARTICLE 10. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

Conformément au règlement le ravitaillement se fera impérativement sur le côté droit de la route.

L'organisation a également prévu une **zone de déchets** afin de jeter les déchets et papiers, elle est dûment signalée.

Le non respect de celle-ci pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 11. ARRIVEE

Une flamme rouge indiquera le dernier kilomètre.

Des panneaux indiqueront la distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée. (500m, 300m, 200m, 150m, 100m, 50m)

Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 12. CLASSEMENTS

Le classement sera établi selon les règles en vigueur.

ARTICLE 13. PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 14. PRIX

Les prix en nature sont attribués selon les règles de l'U.F.O.L.E.P.

- Classement général : Les 5 premiers de chaque catégorie.
- Classement individuel des sprinters : Les 3 premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 15

Sans objet.

ARTICLE 16. SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents.

Les cycloportifs et tous les suiveurs seront tenus de respecter les règles de circulation prescrites par le code de la route et ne devront emprunter que la partie droite de la chaussée.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des accidents survenus par le non respect de ces directives.

ARTICLE 17. ANTIDOPAGE

Le contrôle anti-dopage se déroulera au 1^{er} étage de la Maison des Associations de CEZAC.
Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

ARTICLE 18. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- Les 5 premiers de la course de chaque catégorie.
- Les 3 meilleurs sprinters de chaque catégorie visée à l'article 7.

ARTICLE 19

Les organisateurs remercient les participants de bien vouloir observer ledit règlement et rappellent leur souci de bonne tenue et de présence lors des cérémonies **de présentation et protocolaires avec le port obligatoire du maillot.**

Tout coureur ne se présentant pas à la cérémonie protocolaire abandonne son lot qui ne saurait être réclamé par la suite.

ARTICLE 20 : ACCORD GENERAL

Le fait d'être engagé implique que chaque concurrent ait pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Le président du C.V.B.O.

Jean-Bernard Moreau